

**RÉPUBLIQUE
FRANCAISE**

DÉPARTEMENT DU
VAUCLUSE

ARRONDISSEMENT D'APT

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du mardi 28 janvier 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le vingt-huit janvier à dix-huit heures trente, le conseil municipal de la commune de Gargas s'est réuni en session ordinaire, dans le lieu habituel de ses séances, au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Monsieur Bruno VIGNE-ULMIER, Maire, en suite de la convocation légalement et individuellement envoyée le 20 janvier 2025

PRÉSENTS : Mmes et MM.

VIGNE-ULMIER Bruno, LAURENT Marie-José, ESPANA Valérie, SIAUD Patrick, ARMAND Vanessa, AUBERT Serge, FAUQUE Michèle, MANUELIAN Odette, SARTO Nadine, MIETZKER Corinne, DAUMAS Jérôme, RONDEL David, SELLIER Claire, BOUXOM Pascal, CURNIER Marie-Lyne, ARMANT Thierry, HANET Serge

ABSENTS REPRÉSENTÉS : Mmes et MM.

GARCIA Laurent (donne pouvoir à Mme ESPANA Valérie), BERTHEMET Pascal (donne pouvoir à M. BOUXOM Pascal), BAGNIS Benjamin (donne pouvoir à M. SIAUD Patrick), ARNICOT Aude (donne pouvoir à Mme ARMAND Vanessa), LONG Robert (donne pouvoir à Mme FAUQUE Michèle), LUC Cathy (donne pouvoir à Mme LAURENT Marie-José)

ÉTAIENT ÉGALEMENT PRÉSENTS : M. DUGOUCHET Damien (DGS) et Mme Catherine GABETTA (Assistante administrative)

Le quorum étant atteint, le conseil municipal peut donc valablement délibérer.

Le conseil a choisi pour secrétaire de séance : Mme LAURENT Marie-José

Rapporteur : Monsieur le Maire

Le rapporteur fait référence à la circulaire préfectorale du 12 décembre 2024 relative à l'appel à projets communs DETR/DSIL/DSID sur l'exercice 2025.

La commune dispose dans son patrimoine bâti d'une ancienne crèche. Depuis 2015 et l'ouverture de la nouvelle crèche ce bâtiment communal est désaffecté.

De nombreuses associations sont présentes sur le territoire et les demandes de salles excèdent les disponibilités de la commune.

Afin d'y répondre, la commune souhaite créer un espace associatif supplémentaire qui permettra d'améliorer les capacités d'accueil pour les associations et permettre à leurs adhérents de profiter dans de meilleures conditions des activités variées qui leur sont proposées.

**NOMBRE DE
MEMBRES**

En exercice	Présents	Ayant pris part à la délibération (présents et représentés) = suffrages exprimés
23	17	23

VOTES

POUR	ABSTENTION(S)	CONTRE
23	0	0

Objet de la délibération

**2025-01-28-03 :
Demande de subventions
DETR (Dotation
d'Équipement des
Territoires Ruraux) 2025
auprès de l'État pour la
transformation de
l'ancienne crèche en
maison des associations**

Plutôt que de construire un nouveau bâtiment et consommer /artificialiser de l'espace, la commune préfère s'appuyer sur le bâti actuel et construire dans l'emprise au sol existante et ainsi limiter l'impact environnemental.

L'ancienne crèche est particulièrement adaptée pour le projet de création d'une salle associative ou maison des associations :

- Une superficie de plain-pied bâti d'une superficie de 102,5 m² ;
- Un bâtiment vétuste sans isolation thermique et phonique

Le projet consiste en une restructuration complète du bâtiment.

Hormis les planchers, les murs maîtres et les cloisons porteuses, tout sera démoli y compris la toiture qui est en très mauvais état. La dalle plafond (toit-terrasse) sera aussi conservée mais l'étanchéité totalement refaite.

Le bâtiment sera rehaussé de 20 cm (sauf dans les espaces sous la dalle-plafond) afin de garder un volume intéressant et permettre une isolation thermique performante en toiture.

Les murs extérieurs bénéficieront aussi d'une isolation thermique intérieure et toutes les cloisons et contre-cloisons seront refaites.

Les menuiseries bois en simple vitrage seront remplacées par des huisseries double-vitrage.

Le mode de chauffage passera à une PAC (Pompe A Chaleur) avec un COP (Coefficient de Performance Énergétique) élevé.

Les espaces sont totalement réaménagés :

- 1 hall d'entrée accueillant desservant les différents espaces ;
- 2 grandes salles indépendantes
- 1 office avec rangement
- 1 espace sanitaire accessible PMR

Ce bâtiment, classé en tant qu'ERP (Équipement Recevant du Public), bénéficiera aussi d'une mise aux normes de ses accès qui seront accessibles aux PMR (Personnes à Mobilité Réduite), de la mise aux normes des installations électriques et des dispositifs de sécurité et d'alerte contre les risques d'incendie et de panique dans les ERP.

Pour tout ce qui concerne la plomberie, l'électricité, la VMC, le chauffage / rafraîchissement, les installations présentes seront intégralement déposées et tout sera remis à neuf. Idem pour le carrelage, la faïence ...

L'enveloppe financière globale est estimée à **315 103,84 € HT** (honoraires maîtrise d'œuvre inclus).

Pour mener à bien cette opération, la commune de Gargas a la possibilité de solliciter des aides financières de l'Etat au titre de la DETR (Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux) **2024**. En effet, cette opération relève de la catégorie d'opérations prioritaires **a1** « investissements dans les bâtiments communaux et intercommunaux ».

Le rapporteur invite l'assemblée délibérante à se prononcer.

Après en avoir débattu,

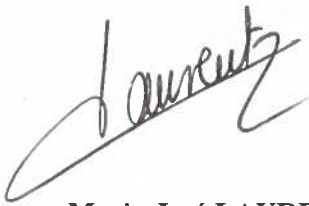
**LE CONSEIL MUNICIPAL, OÙ CET EXPOSÉ ET APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ
A LA MAJORITÉ ABSOLUE DES SUFFRAGES EXPRIMÉS :**

VU le budget de la commune

- ↳ **ADOpte** la réalisation de l'opération d'investissement « transformation de l'ancienne crèche en maison des associations », l'enveloppe financière prévisionnelle liée à cette opération étant évaluée à **315 103,84 € HT** ;
- ↳ **ARRÊTE** les modalités de financement ;
- ↳ **APPROUVE** le plan de financement de l'opération annexé à la présente délibération que l'ensemble des demandes de subvention se rapportant au projet ;
- ↳ **SOLLICITE** un financement de l'Etat au titre de la DETR (Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux) **2025** à hauteur de **150 000 €** soit 47,60 % d'une dépense subventionnable de 315 103,84 € HT ;
- ↳ **PRÉCISE** que les crédits nécessaires à la réalisation de ces travaux seront inscrits au budget primitif **2025** de la Commune ;
- ↳ **SOLLICITE** une dérogation de commencement des travaux lui permettant d'entreprendre l'exécution de l'opération précitée avant réception de l'arrêté attributif de subvention ;
- ↳ **CHARGE** le Maire de signer toutes les pièces relatives à ce dossier ;
- ↳ **AUTORISE** le Maire à signer tous les documents se rapportant à cette décision et tous les actes administratifs nécessaires à sa mise en œuvre.

Ainsi fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits.
Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil Municipal.

La Secrétaire de séance,



Marie-José LAURENT



Le Président de séance,



Bruno VIGNE-ULMIER

La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou de son affichage, et de sa transmission au représentant de l'État, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Nîmes, sis 16 avenue Feuchères – CS 88010 – 30941 NIMES Cedex 09, ou par l'application informatique « télerecours citoyens » accessible à partir du site internet www.telerecours.fr. Dans ce délai, il pourra être présenté un recours gracieux, prorogeant le délai de recours contentieux, auprès de la commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Sauf dans le cas où un régime de décision implicite d'acceptation est institué par la loi, le silence gardé pendant plus de deux mois par l'autorité administrative sur une demande vaut décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée devant la juridiction administrative compétente (cf ci-dessus) dans un délai de deux mois.